

REFORME DE L'USURE

Le seuil de l'usure est le taux d'intérêt maximum auquel les prêteurs peuvent prêter. Il est interdit de prêter à un taux d'intérêt supérieur au seuil de l'usure. La loi prévoit que ce taux est calculé pour différentes catégories de crédits. Pour chaque catégorie, le seuil de l'usure est égal à la moyenne des taux pratiqués pour cette catégorie de crédit au cours du trimestre précédent, augmentée d'un tiers. Les catégories de crédits à la consommation utilisées pour calculer les taux d'usure ont été créées il y a plus de 20 ans.

L'usure est un dispositif nécessaire et efficace pour empêcher les taux d'intérêt abusifs et lutter contre le surendettement. Le Gouvernement est attaché à ce dispositif.

La loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a proposé de moderniser le dispositif de l'usure avec pour objectif (i) d'élargir l'accès des consommateurs au crédit amortissable et (ii) de réduire le taux de l'usure sur les crédits renouvelables d'un montant important.

Ce que fait la réforme

Aujourd'hui, les seuils de l'usure sont différents selon les catégories de crédits et selon leur montant : le même taux s'applique pour les prêts inférieurs à 1524 € mais, au-delà, le taux d'usure est différent pour les crédits renouvelables d'une part et pour les prêts personnels amortissables d'autre part.

La loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dispose que les taux de l'usure seront désormais calculés en fonction du montant des prêts sans prendre en compte la nature des crédits.

Concrètement, le projet de décret soumis à consultation publique propose que les taux plafond soient calculés pour trois catégories de montants correspondant à l'utilisation que les consommateurs font du crédit :

- un taux plafond pour les crédits jusqu'à 3000€ : pour les besoins de trésorerie et les petits achats d'équipement ;
- un autre pour les crédits entre 3000 et 6000€ : pour l'équipement de la maison et les petits travaux ;
- un troisième enfin pour les crédits de plus de 6000€ : pour le financement des véhicules et des travaux importants.

Élargir l'accès des consommateurs au crédit amortissable

Depuis le début des années 2000, le dispositif applicable en matière de taux d'usure a joué un rôle essentiel dans le très fort développement du crédit renouvelable au détriment du crédit amortissable en particulier sur le lieu de vente.

Sur cette période, le taux de l'usure, plus élevé pour les crédits renouvelables que pour les crédits amortissables, a incité les prêteurs à offrir de manière systématique du crédit renouvelable au détriment du crédit amortissable. Ce phénomène a été renforcé par la hausse des taux de l'usure sur le crédit renouvelable sur la période.

Au contraire, le taux de l'usure applicable aux crédits amortissables était insuffisant pour offrir ce type de crédits aux consommateurs présentant des risques plus élevés. Ces consommateurs étaient alors orientés vers le crédit renouvelable alors même que ce type de crédit (plus cher et plus difficile à gérer) n'était pas nécessairement le plus adapté à leurs besoins. Ce phénomène a été renforcé par la baisse des taux de l'usure sur le crédit amortissable qui a augmenté le nombre des consommateurs exclus du crédit amortissable.

Ces évolutions ont conduit à la situation actuelle que l'on peut qualifier de « tout renouvelable », où le crédit proposé en magasin est quasi-exclusivement de crédit renouvelable et où le crédit amortissable a disparu des lieux de vente.

La situation actuelle du « tout renouvelable » est dommageable pour les consommateurs :

- les crédits proposés aux consommateurs ne sont pas toujours adaptés à leurs besoins ni à leur situation financière ; il est fréquent qu'un consommateur se voit proposer un crédit renouvelable pour financer l'achat d'un bien d'équipement important alors que ce type de crédit est parfois plus adapté pour couvrir des besoins de trésorerie ponctuels ou pour des achats répétés ; cette situation contribue au « mal endettement » et accroît les risques de surendettement ;
- une partie des consommateurs est exclue du crédit amortissable ; en particulier, les emprunteurs fragiles n'ont bien souvent aucune alternative au crédit renouvelable alors que le crédit amortissable serait moins cher et plus facile à gérer ;
- la distribution de crédit renouvelable à l'exclusion de tout autre crédit en magasin conduit à un coût plus élevé pour les consommateurs, le crédit renouvelable étant plus cher que le crédit amortissable.

La loi du 1^{er} juillet 2010 a prévu une série de mesures pour encadrer beaucoup plus strictement la distribution du crédit renouvelable et relancer l'offre de crédit amortissable. La loi prévoit par exemple qu'à compter du 1^{er} mai 2011, dans les magasins, il devra obligatoirement être proposé aux consommateurs le choix entre crédit amortissable et crédit renouvelable pour toute proposition d'un crédit supérieur à 1000€.

La réforme de l'usure complète cet arsenal de mesures en éliminant le biais en faveur des crédits renouvelables. En prévoyant que les taux de l'usure applicables au crédit renouvelable et au crédit amortissable seront désormais identiques, la réforme agit sur les deux facteurs défavorables au crédit amortissable :

- la réforme élimine l'incitation – pour tirer avantage des différences de taux de l'usure applicable – à proposer du crédit renouvelable plutôt que du crédit amortissable ;
- la réforme permet d'offrir à des consommateurs qui, aujourd'hui, n'avaient plus accès qu'à des crédits renouvelables très coûteux, des crédits amortissables à des niveaux de taux plus faibles.

Dès à présent, les effets de la loi LAGARDE pour développer le crédit amortissable se font sentir. Les derniers chiffres de l'association des sociétés financières (ASF) montrent que le volume des prêts personnels distribués a augmenté tout au long de l'année 2010 (+ 18,1 %). Au contraire, les nouvelles utilisations de crédit renouvelable ont reculé (- 6,3 % en 2010) poursuivant la forte baisse enregistrée en 2009.

Ces chiffres montrent que la réforme entraîne une évolution radicale de l'offre commerciale de prêts aux consommateurs en France au détriment du crédit renouvelable, conformément à l'objectif recherché par le gouvernement.

Réduire le taux de l'usure pour les crédits renouvelables

Parallèlement, la réforme modifiera les taux plafond. Il n'est pas possible de prévoir avec précision le niveau final des taux de l'usure à l'issue de la période de transition de 2 ans, car il dépendra de nombreux facteurs, dont certains sont liés à la réforme, notamment la vitesse avec laquelle le crédit amortissable se développera, tandis que d'autres ne sont pas liés à la réforme,

comme les conditions monétaires et financières du marché dans les prochaines années. Les principales tendances restent cependant identifiables :

- pour les crédits renouvelables, les taux de l'usure vont diminuer, puisqu'ils se trouveront désormais dans une catégorie comportant aussi des crédits amortissables, dont les taux sont moins élevés. Cet effet sera d'autant plus fort qu'une offre nouvelle de crédit amortissable se développera, ce qui tirera à la baisse les taux de l'usure applicables aux crédits renouvelables qui se trouveront dans la même catégorie de montant.
- pour les crédits amortissables, les taux plafonds augmenteront mais s'agissant d'un segment fortement concurrentiel, les taux effectivement pratiqués pour ces crédits ne devraient pas progresser. En revanche, le relèvement des taux plafonds permettra le développement d'une offre nouvelle de crédit amortissable qui remplacera pour partie des crédits renouvelables plus chers. Cette évolution permettra aux consommateurs de se voir proposer des crédits amortissables là où seul du crédit renouvelable est parfois disponible aujourd'hui.

L'évolution des taux de l'usure sera progressive tout au long de la période de transition

La loi prévoit une période transitoire pour l'entrée en vigueur de la réforme. Les modalités envisagées pour cette période transitoire doivent permettre une convergence progressive des taux d'usure applicables vers les nouveaux taux résultant des nouvelles catégories de crédits. Il s'agit notamment de tenir compte des effets très importants que la réforme aura sur les prêteurs, qui vont devoir s'adapter pour changer radicalement leur offre de crédit.

La période transitoire durera 2 ans entre le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} avril 2013. Les taux d'usure évolueront donc progressivement.

La période transitoire permettra également de surveiller les effets de la réforme sur les différents segments du marché du crédit en termes d'offres de crédit mais également sur le comportement des consommateurs. Cette période d'observation permettra de vérifier que les objectifs de la réforme sont atteints et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences.